



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11072373

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

- 3 MAI 2011

Le Greffier délégué,
Monique COUTELIER
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2011 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : IMMOBILIERE DU CHATEAU D'HASSELBROUCK

Forme juridique : Société Civile ayant emprunté la forme commerciale d'une Société Anonyme

Siège : 4821 - Andrimont - DISON, Rue des 600 Franchimontois, 12.

N° d'entreprise : 0440452353

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS -
MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS - CHANGEMENT DE
DENOMINATION - BAIL EMPHYTEOTIQUE - MISE EN CONCORDANCE DES
STATUTS AVEC LE CODE DES SOCIETES - DEMISSION - NOMINATION
RENOUVELLEMENT DES MANDATS**

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 6 avril 2011, enregistré à Stavelot le 7 avril 2011, vol 431, folio 52 case 18, 3 rôles sans renvoi, reçu 25 €, signé le Receveur, S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société Civile ayant emprunté la forme commerciale d'une Société Anonyme IMMOBILIERE DU CHATEAU D'HASSELBROUCK. Il en est extrait ce qui suit :

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :
4845 JALHAY, Herbiester, n°91.

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société en EUROS de sorte que le capital social actuellement de six millions quatre cent mille francs (6.400.000 Bef), est converti en cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros quatre-vingt-six cents (158.651,86 €).

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts de la manière suivante:

«Le capital social a été fixé lors de sa constitution à cinq millions six cent mille francs (5.600.000 BEF) représenté par cinq mille six cents actions d'une valeur nominale égale de mille francs chacune....

Par acte du notaire soussigné en date du 24 avril 1991, le capital a été augmenté à concurrence de huit cent mille francs (800.000 Bef) par la création de huit cents actions nouvelles au prix de mille francs (1.000 Bef) pour le porter à six millions quatre cent mille francs (6.400.000 Bef)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2011, le capital a été converti en cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros quatre-vingt-six cents (158.651,86 €).»

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en « HASSELBROUCK »

L'assemblée marque son accord pour que le conseil d'administration concède sur une partie du bien un bail emphytéotique d'une durée minimum de 50 ans au profit de la société privée à responsabilité limitée Mezo Patrimonium, ayant son siège social à 4845 - JALHAY, Herbiester, 91, TVA 0810.602.472 Rpm Verviers, aux charges et conditions qu'il jugera opportunes.

L'Assemblée décide de modifier le 3ème paragraphe de l'article 10 des statuts pour le libeller comme suit:

«La société ne peut être propriétaire de ses propres titres que dans les limites strictes fixées par les articles 620 et suivants du code des sociétés. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts pour le libeller comme suit:

«Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité et en respectant les dispositions de l'article 618 du Code des sociétés, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur les bénéfices de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement. »

L'Assemblée décide de modifier le 2ème paragraphe de l'article 29 des statuts pour le libeller comme suit:

«Les liquidateurs ou le conseil d'administration disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du code des sociétés. »

L'Assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts pour le libeller comme suit:

«Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions du Code des Sociétés.»

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour le libeller comme suit:

« Nature des actions :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives, ou dématérialisées, dans les limites de la loi.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

L'assemblée prend acte des démissions suivantes :

-Madame Yolande SAGEHOMME démissionnaire de son mandat d'administrateur.

-Monsieur Baudouin SAGEHOMME démissionnaire de son mandat d'administrateur.

Décharge est donnée.

L'assemblée décide de nommer

-Monsieur Rodolphe SAGEHOMME au poste d'administrateur.

-Madame Thérèse CLAEYS au poste d'administrateur

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Léon SAGEHOMME.

Ces nominations et le renouvellement de mandat sont faits pour une période de six ans. Leur mandat est gratuit et prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille dix-sept.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Léon SAGEHOMME qui a accepté, pour l'exécution des résolutions prises ci-avant et la rédaction du texte coordonné des statuts.

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Signé : Maître Charles CRESPIN, Notaire